

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2019/1663 du CONSEIL

du 1^{er} octobre 2019

modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333 ⁽¹⁾ concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.
- (2) Le 1^{er} avril 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/539 ⁽²⁾.
- (3) Eu égard à l'instabilité persistante et à la gravité de la situation en Libye, il convient de proroger les mesures restrictives visant trois personnes pour une nouvelle durée de six mois.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 17 de la décision (PESC) 2015/1333, les paragraphes 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

«3. Les mesures visées à l'article 8, paragraphe 2, s'appliquent aux mentions n^{os} 14, 15 et 16 de l'annexe II jusqu'au 2 avril 2020.

4. Les mesures visées à l'article 9, paragraphe 2, s'appliquent aux mentions n^{os} 19, 20 et 21 de l'annexe IV jusqu'au 2 avril 2020.»

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC (JO L 206 du 1.8.2015, p. 34).

⁽²⁾ Décision (PESC) 2019/539 du Conseil du 1^{er} avril 2019 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO L 93 du 2.4.2019, p. 15).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} octobre 2019.

Par le Conseil
Le président
T. TUPPURAINEN
